**Charte de l’Association Kali Angers (A.K.A.)**

**Année sportive 2019-2020**

L’association, constituée exclusivement de sportifs bénévoles, s’attache à dispenser un enseignement de qualité, dans le respect des règles légales et des valeurs, prescriptions et usages des écoles martiales qu’elle représente.

Elle attend en retour de ses adhérents, **rigueur**, **loyauté**, **constance dans l’effort**, ainsi que le **respect des consignes** suivantes :

**1 - LE RITUEL**

Le salut Kali s'impose à l'entrée et à la sortie de l'aire d'entrainement.

**2 - LA POLITESSE**

Le pratiquant accepte les règles explicites du Club : la ponctualité, l’écoute, le contrôle de ses actes et de ses paroles.

**3 - LE RESPECT**

Sur le tapis, mais aussi dans les vestiaires, éviter les mots et propos vulgaires ou insultants, les confrontations politiques ou religieuses.
 On attend des pratiquants qu'ils respectent les opinions, l'éducation et la culture des uns et des autres, et qu'ils se conduisent courtoisement avec chacun.

**4 - LA CONCENTRATION**

Lorsque le professeur démontre et explique une technique, l'écoute et l'observation sont de rigueur.

**5 - LA TENUE VESTIMENTAIRE**

La tenue traditionnelle est le Tee shirt blanc et un pantalon de couleur foncée.

**6 - L'HYGIENE**

Le fait de pratiquer le Kali, en contact direct avec les partenaires, impose à chacun d'être d'une hygiène irréprochable et d'avoir les ongles coupés (des lavabos et des douches sont à̀ la disposition des pratiquants avant et après les cours).

**7 - CERTIFICAT MEDICAL**

Un certificat médical autorisant la pratique des Arts Martiaux est obligatoire.

Il est exigé́ par les assurances et pour l’obtention de la licence F.F.S.T. ainsi que pour la participation aux stages et compétitions.

**8 - LICENCE ET COTISATION**

Les pratiquant(e)s doivent régler leur licence et leur cotisation au plus tard après le 3ème cours, sans attendre que les sommes dues leur soient réclamées.

**9 - DROIT À L'IMAGE**

L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captés par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise l’**A**ssociation **K**ali **A**ngers à procéder à ces captations d'image et à les utiliser, dans le cadre de l'association, sur tout support de communication visuel quels qu'ils soient et notamment : site internet du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations.

L’adhérent dispose toutefois d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978). Pour exercer ce droit, vous devez vous adresser aux responsables du bureau du club par voie écrite.

**10 - RADIATION**

Tout manquement aux règles ci-dessus mentionnées pourra entrainer la radiation de l’adhérent. Cette décision sera prise par le bureau qui choisira entre un avertissement et la radiation immédiate. Dans ce cas, le remboursement de la cotisation se fera au prorata du temps passé au club. En aucun cas, les frais de licence, assurance, inscription ne sont remboursables.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom.:..................................Prénom.:............................. | Signature avec mention « Lu et approuvé » |

Date…………………………..